

Evolution de l'attribution de la nouvelle bonification individuelle

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°2020-053 en date du 11 septembre 2020 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'évolution de l'attribution de la nouvelle bonification individuelle (NBI), conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 6

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 18 novembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

